

Défense du CRS de Nantes, abandonné par Collomb, lynché par la presse



Le policier « assume le caractère illégitime de son acte » titre BFM dans son édition de la mi-journée. Chapeaux bas, Messieurs !! Nous sommes au-delà des procès de Moscou, au-delà des séances d'autocritique, au-delà de « L'aveu » de Costa-Gavras. Un policier en service dans un quartier où des bandes rivales s'affrontent, parfois avec des armes à feu, se retrouve aux prises avec un délinquant recherché. Celui-ci, au volant de son véhicule, effectue des embardées, ou tout au moins se débat pour ne pas se laisser interpellé, se plaçant ainsi lui-même dans une situation périlleuse, est abattu par un membre des forces de l'ordre.

Dans un contexte de criminalité ultra violente, et sur fond de menace terroriste, le policier, contraint de réagir en une

fraction de seconde, juge qu'une sortie d'arme est nécessaire pour procéder à l'arrestation d'un individu potentiellement très dangereux. L'agent est alors sans doute en proie à une montée de stress intense, rendue plus aiguë par le dilemme que représente une sortie d'arme sur la voie publique. Il sait que son geste, loin d'être anodin, l'expose à de rigoureuses sanctions disciplinaires, voire pénales. Il sait aussi qu'il constitue le moyen ultime pour contraindre un individu à se soumettre à ses injonctions. S'il laisse filer sans réagir un terroriste ou un braqueur, il lui sera reproché d'avoir commis une faute professionnelle. S'il braque son arme sur un simple fumeur de joints, il lui sera reproché d'avoir commis une faute professionnelle.

Le suspect se trouvant au volant de son véhicule, la tension est extrême car la voiture peut devenir une arme par destination et son habitacle dissimuler un pistolet ou un revolver. Le CRS de Nantes doit donc dans le même temps, d'une part, gérer « physiquement » une scène instable, où les actes codifiés d'un contrôle d'identité laissent brusquement place à une altercation confuse, et, d'autre part, analyser « mentalement » les dispositions de l'article L.435-1 du code de la sécurité intérieure réglementant l'ouverture du feu. Tout cela dans un environnement hostile, entouré de témoins pouvant se métamorphoser en agresseurs, sous les objectifs de smartphones malveillants. Un peu comme si on demandait au pilote d'un avion dont le moteur serait en flammes de participer dans sa cabine à un concours de fléchettes. La situation n'est pas tenable.

Peut-être le CRS a-t-il quelque part enfoui dans le fond de sa mémoire le cas de Amine Bentounsi. Braqueur multirécidiviste en cavale, il avait été abattu à Noisy-le-Sec (Seine-Saint-Denis) en 2012 par un policier après lui avoir lancé une grenade qui s'était révélée factice. Le policier auteur du tir avait été condamné à 5 ans de prison avec sursis, conformément aux réquisitions de l'avocat général, Rémi Crosson du Cormier,

dénonçant « un tir de panique, et non de riposte » du gardien de la paix. Oui, Monsieur l'Avocat Général, quand un fugitif jette dans votre direction une grenade, fût-elle factice (mais ça, c'est après qu'on l'apprend), il est possible, voire humain, de ressentir une certaine panique. Monsieur Rémi Crosson du Cormier aurait d'ailleurs pu revêtir un uniforme de police, se munir d'un Sig Sauer, et aller patrouiller en Seine-Saint-Denis pour nous expliquer la différence entre « un tir de panique, et un tir de de riposte ».

Mais revenons à nos moutons nantais. Le CRS réalise qu'il a effectué un tir. Dans cette zone grise, l'utilisation d'une arme n'entre jamais dans les petites cases prévues par le législateur, assis bien tranquillement sous les ors des palais de la République. Sauf exception, l'usage de son arme s'effectue toujours dans un « entre-deux » où l'intentionnel et l'accidentel se distinguent difficilement.

Conscient que dans un pays où des policiers peuvent être accusés d'avoir violé une racaille avec leur bâton de défense (ailleurs que dans la backroom d'une boîte gay), l'agent se dit qu'il va devoir quelque peu modifier sa version des faits pour assurer sa survie professionnelle. On peut imaginer la pression que lui ont fait subir les pouvoirs pour qu'au cours d'une garde à vue il reconnaisse que son tir était accidentel. « Oui, j'avoue être coupable de dérives bourgeoises et avoir trahi le camarade Staline » on disait à l'époque.

Que le malheureux ne compte pas sur sa hiérarchie, et pas davantage sur Collomb pour le défendre ! Ils vont participer à la curée...

Seul le Rassemblement national aura le courage d'organiser un rassemblement de soutien aux policiers, perturbé par les antifas, que les autorités protègent honteusement.

<https://t.co/LT4NRkqwcD> Face aux racailles et aux antifas, on ne recule pas ! Manifestation du RN ce samedi à Nantes en

soutien à la Police.

– *Rassemblement national de la Loire-Atlantique*
(@Rnational44) [July 7, 2018](#)

Car ça y est les médias aux ordres du pouvoir tiennent leur homme ! Le responsable n'est pas le délinquant recherché par l'autorité judiciaire qui tente de se soustraire à son interpellation, c'est le flic ! Celui-là même qui a assassiné tous les Adama, tous les Bentounsi, tous les Zyed et Bouna.

Paul Le Poulpe

https://www.lemonde.fr/police-justice/article/2017/03/10/un-policier-condamne-en-appel-a-5-ans-de-prison-avec-sursis-pour-avoir-tue-un-fugitif-d-une-balle-dans-le-dos_5092860_1653578.html